

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

Étaient présents : Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; GUERRET Christelle ; RECHE Arianne ; SABEL Marie-José ; TEULIERES Monique.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BACH Pierre ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BOUSQUET Christian ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CAUMON Patrice ; CANAL Christophe ; CESCONE Angelo ; COWLEY Joël ; DOCHE Patrick ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPORTE André ; MICHOT Bernard ; POUGET Claude ; RAYNAL Gilbert ; RESSEGUIER Bernard ; RESSEGUIE Michel ; ROLS Jacques ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; SEMENADISSE André ; VAYSSIERES Jean-Louis ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Madame VINCENT Agnès, Messieurs BONNEMORT Maurice ; VIDAL Guy.

Pouvoirs : Mme VINCENT Agnès a donné pouvoir à Mme ESPITALIER Isabelle ; M. BONNEMORT Maurice a donné pouvoir à M. ROLS Jacques.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00. M. BERGOUGNOUX est nommé secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/03/2019

Le compte rendu est validé.

2/ FINANCE

2019-34 Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de fixer les taux des taxes directes pour l'année 2019.

Il explique que compte tenu des transferts de compétences, la Communauté de communes doit faire face à des charges nouvelles. Par conséquent et après avis du Bureau et de la commission finances en date du 04/04/2019, Monsieur le Président propose cette année une augmentation de 3.2178 % du produit fiscal attendu avec l'application des taux suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2019
Taxe d'habitation	9.60 %
Taxe foncière bâti	8.54 %
Taxe foncière non bâti	68.57 %
Cotisation Foncière des Entreprises	17.32 %
Fiscalité professionnelle de zone	27.72 %

Monsieur le Président explique également que la réserve capitalisée du taux de fiscalité professionnelle de zone s'élève cette année à 0.35 et propose pour bénéficier de ces droits à augmentation de porter ce taux en réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de voter les taux de fiscalité de l'exercice 2019 comme indiqué ci-dessus.
- **DE PORTER** en réserve le taux capitalisable de 0.35.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à inscrire ce taux sur l'état 1259.

2019-35 Objet : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Président propose de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 à 13.00 % pour le produit suivant :

Zone	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Périmètre de la CCQB	6 897 546	13 %	896 680.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette proposition et autorise le Président à signer les pièces administratives nécessaires dans le cadre de l'exécution de cette décision.

2019-36 Objet : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC)

Monsieur le Président rappelle que le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Président explique que nous ne disposons pas à ce jour de la répartition du FPIC 2019 entre la CCQB et les communes membres mais afin de faciliter l'équilibre du budget, il suggère qu'une délibération de principe soit prise afin que le FPIC soit conservé dans son intégralité par la CCQB.

En effet, la Communauté de communes a pris en charge depuis ces dernières années des compétences nouvelles (crèches et relais assistantes maternelles, urbanisme...) entraînant un transfert de charges des communes vers la Communauté de communes. A ce titre et afin de faire face à ces dépenses nouvelles il convient de conserver l'intégralité du FPIC pour 2019. En 2018, le FPIC s'élevait au total à 228 033€.

APRES en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

Que l'intégralité du FPIC 2019 soit versée à la Communauté de communes du Quercy Blanc et non plus une partie aux communes membres.

2019-37 Objet : REVERSEMENT DE FISCALITE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AFFECTATION DES RECETTES FISCALES DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CAHORS SUD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes du Quercy Blanc a décidé par délibération 2014-97 en date du 24 juillet 2014 d'instaurer une fiscalité professionnelle de zone à compter de l'exercice 2015 sur le périmètre de la zone d'activités de Cahors sud. Il présente au conseil communautaire le produit de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) année 2017 et les modalités de répartition conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention validée par la délibération 2012-43 du 18 décembre 2012 :

Société	CFE Communautaire 2018	CVAE Communautaire 2018	Total fiscalité professionnelle 2018
A	-	-	244 886.00 €
B	49 080.00 €	2 446.00 €	
C	3 675.00 €	311.00 €	
D	155 748.00 €	9 442.00 €	
E	12 708.00 €	11 476.00 €	
Total	221 211.00 €	23 675.00 €	

REVERSEMENT FISCALITE PROFESSIONNELLE 2018	
Lhospitalet 20 %	48 977.00 €
Grand Cahors 80 % du solde	156 727.00 €
Total reversement	205 704.00 €

Monsieur le président propose donc de reverser :

- **48 977 € à la commune de Lhospitalet ;**
- **156 727 € à la communauté d'agglomération du Grand Cahors.**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire et à la majorité :

Pour : 37 Contre : 2 (Bernard RESSEGUIER, Jacques ROLS) **Abstention : 0**

- **Décide** de retenir la répartition présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif de 2019 ;

2019-38 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Monsieur le Président indique qu'après avis des commissions Enfance-Jeunesse, Economie-Finances et du Bureau, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

	Nom de l'association	subvention de fonctionnement 2019	Aide à la comptabilité 2019	Total subvention 2019
1	Crèche l'île aux enfants – Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie	39 248.00 €	-	39 248.00 €

2	Crèche Lou Pichou – Montcuq-en-Quercy-Blanc	44 946.00 €	-	44 946.00 €
3	Crèche La Farandole - Lhospitalet	41 888.00 €	-	41 888.00 €
4	Accueil de loisirs Les Canailous - Lhospitalet	25 420.00 €	1 500 €	26 920.00 €
5	Ecole de musique Tinte Am Art	25 605.00 €	-	25 605.00 €
6	ADDA	4 000 €	-	4 000 €
7	Office de Tourisme en Quercy blanc	55 000 €* * avance de 40 000 € attribuée le 11/03/2019 soit un total de 95 000 €	-	55 000 €* * avance de 40 000 € attribuée le 11/03/2019 soit un total de 95 000 €
TOTAL				276 252 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les propositions de subventions comme indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

2019-39 OBJET : PARTICIPATION AUX COMMUNES FONCTIONNEMENT ALSH DE CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE ET DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC

Monsieur le Président indique qu'après avis des commissions Enfance-Jeunesse, Economie-Finances et du Bureau, les propositions de participations aux communes pour le fonctionnement des ALSH sont les suivantes :

	Nom de la structure d'accueil	Participation CCQB 2019
1	ALSH «Les Petits Meuniers » Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	36 330.00 €
2	ALSH « Les Petits Rapporteurs » Montcuq-en-Quercy-Blanc	18 481.00 €
TOTAL		54 811.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les propositions de participations aux communes pour le fonctionnement des ALSH comme indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Mesdames Monique Teulières et Solange Bilbault et Monsieur Bernard Resseguier quittent la séance.

2019-40 OBJET : VOTE DU BUDGET 2019 - BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2019, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement, opération par opération pour la section d'investissement. Un avis favorable de la commission finance et du bureau de la communauté a été donné le 04/04/2019.

Monsieur MICHOT et Madame GUERRET refusent de voter le budget car ils considèrent que la Communauté propose trop d'investissements pour l'année 2019 et ils craignent que les élus qui vont nous succéder en 2020 n'aient plus de marge de manœuvre pour les futurs investissements à réaliser.

M Le Percepteur rassure les élus sur la capacité d'emprunt de la communauté de communes mais invite à la prudence pour l'avenir.

Monsieur ROLS vote contre le budget considérant que le versement de fiscalité professionnelle qu'effectue la Communauté de communes au profit de la commune de Lhospitalet introduit une notion d'inégalité par rapport à la situation des communes de Castelnau et Montcuq.

(Monsieur RESSEQUIER partageait l'avis de M. ROLS mais a quitté la salle avant le vote du budget.)

Le Président précise que cette situation peut être effectivement inéquitable mais qu'elle résulte d'une stricte application d'un accord conclu avec le Grand Cahors.

Il s'engage à reconsidérer cette situation dans les plus brefs délais avec la commune de Lhospitalet. Il fait tout de même observer qu'aucun investissement n'est à réaliser par la Communauté de communes du Quercy Blanc sur la zone d'activité de Cahors Sud contrairement à ce qui est envisagé sur les communes de Castelnau et Montcuq.

Par ailleurs, le reversement jusqu'à présent effectué à la commune de Lhospitalet était plutôt modique mais il atteint cette année un montant plus important qui mérite donc qu'une solution équitable soit recherchée, mais sans remettre en cause l'accord avec le Grand Cahors.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :

Pour : 32 Contre : 3 (Christelle GUERRET, Bernard MICHOT, Jacques ROLS) **Abstention : 1** (Patrick GARDES)

- Approuve le budget primitif 2019 pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **4 971 092 €**

Section d'investissement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **4 430 293 €**

2019-41 OBJET : VOTE DU BUDGET 2019 – BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITE

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe zone d'activité 2019

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe zone d'activité pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **481 782 €**

Section d'investissement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **466 640 €**

2019-42 OBJET : VOTE DU BUDGET 2019 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe transport des repas 2019

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe transport des repas pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **45 892 €**

Section d'investissement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **56 502 €**

2019-43 OBJET : VOTE DU BUDGET 2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe atelier relais vallée du Lendou 2019

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe atelier relais vallée du Lendou pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **13 372 €**

Section d'investissement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **40 367 €**

2019-44 OBJET : VOTE DU BUDGET 2019 – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe maison médicale 2019

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe maison médicale pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **40 594 €**

Section d'investissement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **67 808 €**

Messieurs BESSIERES Christian, COWLEY Joël, GARY Fabrice, SEMENADISSE André quittent la séance (réunion du conseil municipal de Porte-du-Quercy à 20 h 30), ainsi que Patrice CAUMON.

2019-45 Objet : AJUSTEMENT AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT 2019 (AP/CP) – ETUDE PLUI

Monsieur le Président explique que l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Aujourd'hui, il convient dans le cadre du suivi annuel d'actualiser et d'ajuster l'AP/CP pour l'étude sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le coût cette opération s'élève à 217 658.47 € TTC.

Monsieur le président propose d'ajuster les crédits de paiement par exercice comme ci-dessous :

Crédit de paiement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	0.00 €	4 812.37 €	130 335 €	82 512 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les dépenses pour l'étude sur le PLUI à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.

DE PRECISER que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2019 sur l'opération concernée.

3/PERSONNEL

2019-46 Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

M. le Président donne connaissance du tableau des effectifs tel qu'il ressort à ce jour selon les décisions antérieurement prises en matière de création de postes et du nouveau protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

M. le Président propose d'arrêter le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Quercy Blanc selon la liste présentée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Quercy Blanc comme ci-après

Emploi	Cadres d'emplois et grades 2019	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des services administratifs		
Direction	Attaché territorial principal	1 poste à 35h Titulaire de catégorie A
	Attaché territorial	1 poste à 35h non pourvu Titulaire de catégorie A
Chargé de mission en urbanisme	Attaché territorial	1 poste à 28h Contractuel CDD de catégorie A
Responsable finances, marchés publics et communication	Rédacteur territorial	1 poste à 35h Titulaire de catégorie B
Responsable des ressources humaines, dvpt local et tourisme	Adjoint administratif	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C1
Secrétaire – aide comptable	Adjoint administratif	1 poste à 35h Stagiaire de catégorie C
Cadre d'emplois des services techniques		
Responsable des services techniques	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h Titulaire de catégorie B3
Responsable d'un service voirie	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h Titulaire de catégorie B3
Responsable d'un service voirie	Agent de maîtrise territorial principal	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C agent

		maîtrise
Adjoint au responsable voirie	Agent de maîtrise territorial principal	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C agent maîtrise
Adjoint au responsable voirie	Agent de maîtrise territorial	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C agent maîtrise
Agent technique service voirie	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5 postes à 35h dont 1 non pourvu Titulaires de catégorie C3
Agent technique service voirie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 postes à 35h Titulaires de catégorie C2
Agent technique service voirie	Adjoint technique	1 poste à 35h Contractuel CDD de catégorie C1 1 poste à 35h Contractuel CDI de catégorie C1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 8h83 En disponibilité P/Conv.Perso Titulaire de catégorie C2
Agent chargé du transport des repas	Adjoint technique	1 poste à 7h83 Contractuel CDI de catégorie C1
Cadre d'emplois du service médiathèque		
Responsable du service médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C3
Agent du patrimoine au service médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 8h Titulaire de catégorie C1
Agent du patrimoine au service médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 20h Titulaire de catégorie C1
Animateur du pôle informatique	Adjoint technique	1 poste à 35h Titulaires de catégorie C1
Cadre d'emplois du service enfance-jeunesse		
Coordonnateur enfance-jeunesse	Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h En disponibilité P/Conv.Perso Titulaire de catégorie B3
Coordonnateur enfance-jeunesse	Animateur territorial	1 poste à 35h Contractuel CDD de catégorie C1
Animateur RAM	Educateur territorial de jeunes enfants	1 poste à 15h Titulaire de catégorie B

2019-47 OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

En effet, à certaines périodes de l'année, il est nécessaire de renforcer les équipes de voirie, d'accueil et de surveillance des piscines, des centres de loisirs, des espaces enfance-jeunesse, par exemple.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à :

- Recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3, 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, AUTORISE le Président,

- A recruter des agents contractuels de droit public en cas d'accroissement saisonnier d'activité ;
- A inscrire au budget les crédits correspondants, si nécessaire.

2019-48 OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3-3

Le Président informe l'assemblée :

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics administratifs territoriaux, sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 (titre I du statut général des fonctionnaires) occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la fonction publique territoriale, les possibilités de recours à des agents contractuels sont principalement définies par les articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 auxquelles il convient d'ajouter les situations particulières résultant d'autres dispositions de la loi de 1984.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser :

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, à recruter sur des emplois permanents, des agents contractuels dans les cas suivants :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (**Article 3-3 – 1°**);
- Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi (**Article 3-3 – 2°**);
- Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (**Article 3-3 – 5°**).

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, AUTORISE le Président,

- A recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents vacants dans l'attente du recrutement de fonctionnaires ;
- A inscrire au budget les crédits correspondants, si nécessaire.

2019-49 OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT VACANT DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Le Président informe l'assemblée :

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics administratifs territoriaux, sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 (titre I du statut général des fonctionnaires) occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, AUTORISE le Président,

- A recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents vacants dans l'attente du recrutement de fonctionnaires ;
- A inscrire au budget les crédits correspondants, si nécessaire.

2019-50 Objet : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PISCINE

M. le Président rappelle qu'en raison de l'ouverture de la piscine communautaire il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers pour les postes de responsable de la piscine, de surveillants de baignade, d'agents d'accueil et de gestionnaire de la caisse.

Le Président propose au Conseil Communautaire la création :

- d'un poste de responsable de la piscine :

- * un Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe (BPJEPS-AAN (ex BEESAN)), à compter du 13 mai 2019, à raison de 35 heures hebdomadaires (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

- de deux postes de surveillants de baignades :

- * un Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (BPJEPS-AAN (ex BEESAN)) à raison de 32 heures hebdomadaires.
- * un Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (BPJEPS-AAN (ex BEESAN)) à raison de 34,75 heures hebdomadaires.

La création de ces deux postes sera effective à compter du 11 juin 2019 (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

- La création de cinq emplois saisonniers d'Adjoint Technique Territorial

- * Pour une durée hebdomadaire de 22 heures pour le premier poste
- * Pour une durée hebdomadaire de 29 heures pour le deuxième poste
- * Pour une durée hebdomadaire de 24 heures pour le troisième poste
- * Pour une durée hebdomadaire de 33 heures pour le quatrième poste
- * Pour une durée hebdomadaire de 10 heures pour le cinquième poste

La création de ces postes sera effective à compter du 11 juin 2019

Ces contrats sont d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Les rémunérations des huit emplois seront rattachées à l'échelle indiciaire correspondante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Président et d'habiliter celui-ci à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

2019-51 OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Président informe l'assemblée :

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent technique fin 2018, il est nécessaire de créer un poste pour le remplacer.

M. le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour assurer les missions d'entretien des voiries communautaires,
 - de créer le poste à compter du 1^{er} mai 2019,
 - que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire de la filière technique de catégorie de catégorie C,
 - qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions puissent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les missions évoquées ci-dessus.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2019-52 OBJET : CREATION DE POSTE D'UN ANIMATEUR RAM (RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES)

Le Président informe l'assemblée :

La Communauté de communes du Quercy Blanc a créé un RAM et a recruté un agent pour l'animer. Or, cette personne est partie en disponibilité pour convenances personnelles. Il convient donc aujourd'hui de créer un poste pour assurer son remplacement.

M. le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'animateur.
- de créer le poste à raison de 15 h hebdomadaire.
- de créer le poste à compter du 18 avril 2019.
- que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire de la filière animation de catégorie B dans le cadre d'emploi d'animateur ou de catégorie C, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation.

- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions puissent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les missions évoquées ci-dessus.
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des animateurs ou adjoints d'animation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2019-53 OBJET : COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE

Considérant que dans le cadre de ses différentes actions communautaires ou de service public, la communauté de communes peut être en situation de faire appel à des collaborateurs bénévoles,

Considérant qu'afin de sécuriser ces interventions, de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur et de préciser les responsabilités de chacun, il convient d'établir avec les collaborateurs occasionnels bénévoles une convention prévoyant les modalités de leur intervention

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention type avec des collaborateurs occasionnels bénévoles intervenant pour le compte de la communauté de communes pour tout acte afférent à la mise en œuvre d'actions enfance-jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition.

4/EXTENSION SIEGE ADMINISTRATIF

2019-54 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION DU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA CCQB

Monsieur le Président explique que les locaux actuels du siège administratif de la communauté de communes ont été achetés il y a plusieurs années mais sont aujourd'hui trop exigus du fait de l'augmentation du personnel du aux transferts de compétences des communes vers la communauté.

Aujourd'hui, une partie du personnel travaille dans des conditions de travail inappropriées : la chargée de mission PLU et le responsable de la piscine ont été placés sur une terrasse aménagée, l'animateur enfance jeunesse dans une salle de réunion, qui sert aussi de salle de repas pour le personnel. Cela pose de nombreux problèmes d'organisation et de confidentialité.

Les archives (dont celles des 2 communautés de communes avant la fusion) sont actuellement stockées dans des locaux totalement inadaptés, avec des risques avérés (rongeurs, humidité, poussière,...)

Nous avons aujourd'hui l'opportunité d'acheter une maison mitoyenne qui nous permettrait après quelques travaux d'aménager au moins trois bureaux, de créer un local à archive digne de ce nom, de stocker du matériel, de mettre à l'abri le véhicule de service,...

Le coût estimatif de l'achat et des travaux pour cette opération s'élève à donc à 230 000 € HT.

M. le Président sollicite le conseil communautaire afin de valider le principe d'achat de cette maison et propose de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Coût HT :	230 000 €
Etat (DETR):	57 500 € soit 25 %
Autofinancement :	172 500 € soit 75 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le principe d'acquisition de cette maison.
- **DECIDE** d'approuver ce plan de financement et autorise monsieur le Président à solliciter des subventions selon le plan de financement présenté ci-dessus.

5/PISCINE

2019-55 Objet : DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE EN 2019

Monsieur le président rappelle que des travaux sont en cours à la piscine. Or, la mise à jour d'une partie de la structure des cabanons a mis en évidence des pièces défectueuses qu'il est indispensable de changer. Ces imprévus nous obligent donc à décaler l'ouverture de la piscine de 15 jours.

Ouverture du 15 juin au 15 septembre 2019		
<i>du 15 juin au 05 juillet</i>	<i>Mercredi, Samedi Dimanche</i>	<i>13 h 00/ 19 h 00</i>
<i>JUILLET – AOUT- SEPTEMBRE du 06 juillet au 1er septembre</i>	<i>Du lundi au vendredi</i>	<i>13 h 00 / 19 h 00</i>
	<i>Samedi, Dimanche Et jours fériés</i>	<i>11 h 00 / 19 h 00</i>
<i>SEPTEMBRE du 02 septembre au 15 septembre</i>	<i>Mercredi Samedi Dimanche</i>	<i>13 h 00 / 19 h 00</i>

6/URBANISME

2019-56 OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-FLAUGNAC CONCERNANT LES PLU DES ANCIENNES COMMUNES DE SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC ET DE FLAUGNAC

Monsieur le Président rappelle que conformément à ses statuts, la CCQB est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain. Cependant, elle peut choisir de déléguer une partie de ce droit à ses communes membres.

- Considérant qu'il est de l'intérêt de la CCQB et de ses communes membres de maîtriser l'aménagement urbain sur le territoire en utilisant le droit de préemption urbain,

- Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la CCQB d'acquérir prioritairement, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions situés en zones urbaines (U) ou en zones à urbaniser (AU) pour réaliser des équipements ou opérations d'aménagement répondants aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme dans un ou plusieurs périmètres,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de donner un avis favorable :

- A l'instauration du droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur les secteurs mentionnés ci-dessous en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Saint-Paul-de-Loubressac et du PLU de Flaugnac (voir les 2 annexes à la présente délibération) :

- du « Faillal » sur l'ancienne commune de Saint-Paul-de-Loubressac (section A, parcelles : 341 ; 342 ; 346 ; 347 ; 348 ; 349 ; 350 ; 351 ; 352 ; 356 ; 357 ; 358 ; 359 ; 360 ; 421 ; 424 ; 425 ; 460 ; 461 ; 462 ; 481 ; 482 ; 483 ; 484 ; 485 ; 486 ; 487 ; 508 ; 634 ; 690 ; 691 ; 708 ; 718 ; 719 ; 722 ; 723 ; 724.),
- de « Pech Laquet » sur l'ancienne commune de Flaugnac (section F, parcelle : 1444.),

- Pour donner le pouvoir à Monsieur le Président sur la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, à savoir :

- notifier la délibération à :
 - Monsieur le Préfet du Lot,
 - Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires,
 - Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
 - Monsieur le Bâtonnier près le tribunal de grande instance,
 - Monsieur le Greffier du tribunal de grande instance
- afficher la présente délibération au siège de la Communauté de Communes, à la Mairie de Saint-Paul-Flaugnac et au siège de la mairie annexe pendant un mois,
- insérer la mention de cet affichage dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

En application de l'article L213-13 du code de l'urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Cette délibération et ses annexes seront insérées dans les annexes du PLU.

2019-57 OBJET : PROJET DE DELIBERATION CONCERNANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA 2EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE L'ANCIENNE COMMUNE DE SAINT-PANTALEON

L'objectif de la présente procédure est :

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46100 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :

37 Place Léon Gambetta, 46100 CASTELNAU-MONTRATIER

- d'autoriser quelques constructions implantées en zone A et N ne bénéficiant pas des possibilités offertes par la loi de pouvoir changer de destination certains bâtiments.
- de simplifier ou clarifier et/ou d'intégrer les nouvelles dispositions législatives au règlement écrit.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Pantaléon. Le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public et consultables **du 29 avril 2019 inclus au 29 mai 2019 inclus**, à la Mairie annexe de Saint-Pantaléon et au siège de la communauté de communes du Quercy-Blanc. Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la Mairie annexe de Saint-Pantaléon et au siège de la communauté de communes Quercy-Blanc. Le dossier sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet : <https://www.ccquercyblanc.fr/>. Les observations pourront être envoyées par mail à l'adresse suivante : enquetepublique@ccquercyblanc.fr.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de donner un avis favorable pour :

- mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pantaléon prescrit par arrêté municipal du 16 mars 2017 selon les modalités suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public à la mairie annexe de Saint-Pantaléon et au siège de la communauté de communes du Quercy Blanc aux heures et aux jours d'ouverture au public à partir du lundi 29 avril 2019 et pendant un mois après publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département et affichage huit jours avant le début de la mise à disposition.
 - Les observations éventuelles seront enregistrées et conservées dans un registre.
- Donner le pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de la rendre applicable, à savoir :
 - afficher la présente délibération au siège de la communauté de communes, à la Mairie Barguelonne-en-Quercy et au siège de la mairies annexe de Saint-Pantaléon au moins 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de cette mise à disposition.

2019-58 OBJET : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LENDOU-EN-QUERCY

L'étude de faisabilité réalisée par la société LUXEL est présentée aux membres du conseil communautaire. Elle concerne le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, sur des terrains situés sur la commune déléguée de Saint-Cyprien, au lieu-dit « Pech Grand ».

Les résultats de l'étude de faisabilité réalisée par LUXEL montrent que ces parcelles ont un bon potentiel pour le développement de l'énergie photovoltaïque.

La définition précise et définitive du projet nécessite en amont la réalisation d'études environnementales et techniques approfondies. Lors de son conseil municipal du 15 novembre 2018, la commune de Lendou-en-Quercy s'est prononcée favorablement sur l'étude du projet photovoltaïque menée par la LUXEL et a autorisé cette société à mener ses études sur ce site.

Monsieur le président précise que la mise en œuvre de ce projet nécessite d'étudier les possibilités de l'intégrer dans le PLUI et donc de classer les zones concernées en « AU-pv », c'est-à-dire dans un zonage de type « A Urbaniser à destination du photovoltaïque ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de donner un avis favorable au fait d'étudier les possibilités d'intégrer ce projet dans le PLUI en cours de diagnostic.

QUESTIONS DIVERSES

Syndicat du Lemboulas :

M Alméras indique qu'il était présent au comité syndical du Lemboulas, dont l'objet était l'élection des membres du bureau, des vice-Présidents et du Président. Alain Lapeze, dans l'impossibilité de se rendre à cette réunion, avait fait savoir par écrit qu'il était candidat à un poste de Vice-Président. Sept communautés de communes sont adhérentes. Or, les élections ont abouties à une représentativité inéquitable : le président et 3 vice-présidents sont issus de la CC de Lafrançaise, et un vice-président est de la CC Quercy Caussadais. Malgré la protestation des élus du Quercy Blanc, il n'a pas été possible de changer cette répartition. Deux postes aux bureaux ont été toutefois obtenus. Il est donc regrettable que les élections se soient passées de cette façon, visiblement préparées à l'avance, et où la concertation et l'équité n'avait pas leur place.

Séance levée à 20 h 45

Le Président,
Jean-Claude BESSOU

SIGNE

11